



Commune de Saint-Maurice-de-Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 décembre 2015 à 20 h 30

L'an deux mille quinze le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Christophe BRUN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés : M. Stéphane PROUD pouvoir à M. Éric GAILLARD, M. Fabrice ANGELOT, Mme Magalie FANTON, M. Jérémy GRANDJEAN.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène MORETEAU

Après approbation du compte-rendu de la séance du 04 novembre 2015 à l'unanimité, Monsieur Éric GAILLARD avant de passer à l'ordre du jour, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points.

1 - L'autoriser à signer une convention avec les consorts VIOLLET pour l'installation d'un abribus à Martinaz.

2 - Règlement des coupes affouagères.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour du 09 décembre 2015.

1. Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols communal a été approuvé par délibération du 17 novembre 1981, il a ensuite été modifié plusieurs fois (délibérations de 1987 et 1993) et révisé en 2003.

Or depuis, de nombreux textes de loi sont venus modifier le contenu des documents d'urbanisme et le POS actuel est complètement dépassé.

La loi Alur met fin aux POS pour encourager les collectivités à se doter d'un PLU. Concrètement, tous les POS qui n'auront pas été transformés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 deviendront caducs à partir de cette date. La caducité du POS n'entraîne pas une remise en vigueur du document d'urbanisme antérieur : c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquerait sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme) est aujourd'hui nécessaire, et il convient de prescrire son élaboration avant le 31 décembre 2015, en tenant compte des objectifs suivants :

- Intégrer les dispositions réglementaires les plus récentes et notamment les Lois Grenelles et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- Inscrire le développement du village dans le cadre réglementaire fixé par les documents supra-communaux tels que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SDAGE, (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)...
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en conciliant le développement urbain et la préservation de l'identité rurale de St Maurice de Rémens
- Elaborer un projet qui permette de répondre aux besoins des habitants et aux évolutions futures notamment en termes d'équipements ou de typologie de logements (en particulier pour les aînés).
- Intégrer les réflexions en cours sur le territoire (Transpolis, Maison du Petit Prince,...).
- Préserver le cadre de vie notamment en limitant la consommation foncière et en tenant compte des enjeux liés aux zones humides et aux sites Natura 2000 (Basse vallée de l'Ain,...)

- Intégrer dans le PLU les enjeux liés aux risques (PPRI existant, Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU.

Éric GAILLARD informe le conseil que le prestataire retenu pour la réalisation du PLU est le CABINET VERDI de Château-Gaillard pour un montant de 29 200 € HT.

2. Vidéo protection – demande de subventions

Du fait de la multiplication des incivilités et dégradations diverses autour des bâtiments communaux, Monsieur le Maire envisage l'installation d'un système de vidéo protection. Il a fait chiffrer le coût de l'installation de 5 caméras à proximité des bâtiments communaux (Mairie-Ecoles). Coût : 15 735.23 € HT.

A ces caméras, il est possible d'ajouter en option : Un enregistreur numérique, une caméra vue plaque d'immatriculation jusqu'à 120 km/h. Montant de ces options : 10 342.33 € HT.

Considérant que dans le cadre de la « réserve parlementaire » 2016, Madame Sylvie GOY CHAVENT, sénatrice de l'Ain souhaite soutenir en priorité les projets liés à la sécurité : portiques de détection, vidéosurveillance, défibrillateurs, etc., et que la Préfecture de l'Ain peut également attribuer une subvention dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour financer l'achat d'un système de vidéo protection.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention.

- Auprès de Mme Sylvie GOY CHAVENT dans le cadre de la réserve parlementaire 2016,
- Auprès de la Préfecture de l'Ain dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

3. Dalle pour benne à verre – demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a attribué une benne à verre supplémentaire à la Commune ; elle sera installée rue des Carronnières.

Il explique également que la dalle béton sur laquelle est posé le container de Martinaz n'est pas adaptée.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain peut aider financièrement la commune pour la réalisation d'une aire bétonnée destinée à recevoir les containers.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'obtention de cette aide. Autorisation donnée à l'unanimité.

4. Point lecture – Règlement intérieur et convention

Début 2016 un point lecture fonctionnera à la salle plurivalente en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain. Une équipe de bénévoles a été formée en novembre par 2 personnes du Conseil Départemental.

Une convention provisoire d'une durée d'un an, doit-être signée avec le Département qui fournira le mobilier nécessaire, prêtera gracieusement les documents (livres, CD audio...) permettra l'accès au service de réservation de documents en ligne, livrés par navette mensuelle.

La Commune quant à elle doit : mettre à disposition de l'équipe de bénévoles un ordinateur avec accès à internet, assurer les documents prêtés par le Département, établir un règlement intérieur et désigner un e-responsable.

Madame Schérazade TOUNSI, instigatrice du projet donne lecture du règlement intérieur. Elle précise que le point lecture sera ouvert 3 fois par semaine, les lundis et mercredis après-midi et le samedi matin (lorsque la salle ne sera pas louée).

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Madame Schérazade TOUNSI, e-responsable du point lecture, valide le règlement intérieur et autorise le Maire à signer avec le Département de l'Ain la convention à venir pour l'ouverture du Point Lecture.

5. Acquisition d'illuminations – Décision modificative

Le conseil municipal avait attribué une subvention au Comité des Fêtes de Saint Maurice de Rémens pour l'acquisition de guirlandes décoratives pour les illuminations de fin d'année.

Monsieur le Maire souhaite que cette acquisition soit prise en charge directement par la Commune en investissement pour 788.82 €.

Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à transférer les crédits prévus à la section de fonctionnement, au compte subvention, sur la section d'investissement

Virement de crédits autorisé à l'unanimité.

6. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer pour l'année 2015, au receveur municipal d'Ambérieu-en-Bugey, Monsieur JANDOT, compte tenu de sa disponibilité et de ses conseils, le taux maximum de l'indemnité de conseil. (100 %). Soit une indemnité de 370.27 €. Proposition acceptée à l'unanimité.

7. Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) 2016

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire la convention de fourrière proposée par la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour la prise en charge des animaux errants sur la commune.

Les chats errants doivent être capturés à l'aide de trappes prêtées par la SPA et emmenés au refuge de Dompierre sur Veyle.

Les tarifs restent les mêmes qu'en 2015, soit 0.32 € par habitant.

Montant pour l'année 2016 : 240.64 €. (0.32 € x 752 habitants).

8. Dissolution du CCAS et création d'un Comité Consultatif

Madame Sylviane BOUCHARD expose au conseil municipal que dans un souci de simplification administrative, la loi NOTRÉ supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

Le CCAS n'ayant pas de recette autre que la subvention communale pour fonctionner, Monsieur le Maire propose de le supprimer au 31 décembre 2015.

Il propose que la commune reprenne la compétence, et crée un comité consultatif constitué des membres du CCAS dissous et présidé par l'actuelle vice-présidente du CCAS, Madame Isabelle BERNARD.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour supprimer le CCAS au 31 décembre 2015 et créer un Comité Consultatif en lieu et place.

9. Extension de l'acte constitutif de la régie de recettes pour encaissement des locations de la salle plurivalente et du parc (ou préau) du château

Les membres du CCAS ont prévu d'organiser un thé dansant à la salle plurivalente le dimanche 24 janvier 2016. Le CCAS étant dissous, c'est le comité consultatif qui s'en chargera.

Pour que la commune puisse encaisser les recettes générées par ce thé dansant, il est nécessaire d'ajouter dans l'acte constitutif, que la régie location de salles peut également encaisser des droits d'entrée, la vente de boissons, de gâteaux etc. lors de manifestations organisées par le Comité Consultatif Communal.

L'extension de la régie est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

10. Tarifs pour le thé dansant du 24 janvier 2016

Les tarifs suivants sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Entrée	6.00 €	Soda- Bière	2.00 €	Café ou thé	1.00 €
Bouteille eau plate ou gazeuse 50 cl	1.00 €	Pétillant (Bouteille)	12.00 €	Gâteau ou Galette (entier)	12.00 €
Bouteille eau plate ou gazeuse 1.5 l ou 1.25 l	2.00 €	Pétillant (coupe)	2.00 €	Gâteau ou Galette (la part)	2.00 €

11. Achat d'un camion pour le CPI de Saint Maurice de Rémens à la Commune de Priay - Virement de crédits

Monsieur le Maire explique que la Commune de Priay, suite à la dissolution de son Centre de Première Intervention, vend du matériel ainsi qu'un véhicule de pompiers.

Le camion (Fourgon Pompe Tonne) de Saint Maurice de Rémens étant ancien et en très mauvais état, Monsieur GAILLARD a décidé d'aller voir le véhicule avec deux sapeurs-pompiers du CPINI de Saint Maurice de Rémens.

De cette visite il ressort que le véhicule de 1981, est en bon état, et que son prix de vente est tout à fait correct, 1000 €. De plus, il est équipé (tuyaux).

Le conseil municipal considérant, l'état du camion de pompier de Saint Maurice et l'état ainsi que le prix de vente du véhicule de Priay, décide à l'unanimité d'acquérir ce nouveau camion.

Il décide également d'acquérir un lot d'attelles à dépression pour 200 € et autorise le virement de 1 200.00 € de l'opération - Parking écoles, vers l'opération - Véhicule pompiers.

12. Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune de Saint Maurice de Rémens pour la construction d'un abribus

Dans le cadre des travaux de sécurisation du village il est prévu d'installer un abribus au hameau de Martinaz. (Abribus de la place Saint Exupéry).

L'assise de la chaussée disponible sur le domaine public ne permettant pas l'installation de cet abribus d'environ 12.50 m², Monsieur GAILLARD a demandé aux consorts VIOLLET l'autorisation d'implanter une partie de l'abribus, environ 8 m², sur une parcelle leur appartenant ; Ce qu'ils ont accepté.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil, de la convention à intervenir entre la Commune de Saint Maurice de Rémens et les consorts VIOLLET. La convention est approuvée à l'unanimité.

13. Règlement des coupes affouagères

Il est décidé à l'unanimité qu'un règlement soit remis et signé par chaque affouagiste lors de l'attribution des coupes de bois afin d'éviter tout litige ultérieur.

Ce règlement stipule notamment que l'affouagiste s'engage à exploiter personnellement la coupe de bois, pour ses propres besoins et non pour en faire commerce.

Il rappelle également les règles de respect de l'environnement. (Non dégradation des chemins, coupe à ras terre, fin de l'abattage au plus tard à la montée de la sève, nettoyage des débris et sous-produits d'exploitation, etc.)

Les élus chargés d'attribuer les coupes de bois sont Christian SEURAT et Stéphane PROUD.

INFORMATIONS DIVERSES

■ - Il est donné lecture d'un courrier de Monsieur et Madame SAUMADE, qui se plaignent de dégradations occasionnées par des engins agricoles, sur le mur en pisé de leur habitation, rue de la Scierie.

Monsieur GAILLARD indique qu'il prendra un arrêté pour réglementer le gabarit des véhicules utilisant la voie et qu'il envisage la pose d'obstacles, type bacs à fleurs pour rétrécir le passage.

Il rappelle que ces engins doivent utiliser le passage vers le hangar communal ou partir par Château-Gaillard. Le portail peut être ouvert sur demande auprès de la mairie.

■ - Après mise en concurrence, le contrat de maintenance de la station d'épuration et de la station de pompage a été attribué à l'entreprise 01 POMPAGE de Château-Gaillard.

■ - Un système pour alerter les élus lors de dysfonctionnements à la station de pompage a été installé en novembre.

■ - Le nouveau quai bus, Place Saint Exupéry, devrait être opérationnel à la rentrée de janvier 2016.

■ - Il est fait mention par Madame MORETEAU de problèmes de vitesse excessive et dépassements dangereux rue de la Libération, à l'entrée du village, côté Châtillon la Palud.

■ - La journée nettoyage de printemps organisée par le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain aura lieu le samedi 19 mars 2016.

■ - **La poste sera fermée du mardi 16 février 2016 au samedi 20 février 2016 inclus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45



Le Maire,
Éric GAILLARD



Invitation

A l'occasion de la nouvelle année,

Eric GAILLARD, Maire de Saint-Maurice-De-Rémens,

ainsi que les membres du Conseil Municipal vous présentent
leurs meilleurs vœux et seraient heureux de vous recevoir lors de
la cérémonie des vœux qui se déroulera à la salle des fêtes

le Samedi 16 Janvier 2016 à 11h00.



DERNIERE FORMATION DEFIBRILLATEUR : Lundi 18 janvier 2016 à 19 h 00. Inscription obligatoire sur le site : secourisme-udsp01.fr ou s'adresser en mairie. Tél. 04.74.35.41.68



**Collecte sélective du 1er janvier au 31 décembre 2016
un vendredi sur deux**

15 janvier	8 avril	1 juillet	7 octobre
29 janvier	22 avril	15 juillet	21 octobre
12 février	6 mai	29 juillet	4 novembre
26 février	20 mai	12 août	18 novembre
11 mars	3 juin	26 août	2 décembre
25 mars	17 juin	9 septembre	16 décembre
		23 septembre	30 décembre

